

MAINTIEN DE L'ASSISTANCE AUX ETATS AYANT RECEPTEMENT  
ACCÉDE A L'INDEPENDANCE

(Amendement présenté par la Délégation du Mali au projet de résolution  
contenu dans les documents A15/P&B/WP/7 et A15/P&B/WP/8)

1. Après le troisième paragraphe des considérants ajouter un 4ème  
paragraphe ainsi libellé :

"Consciente aussi du fait que ce développement pour être réalisable  
doit s'insérer dans le plan de développement général de ces Etats"

2. Dans la partie opérative de la résolution : paragraphe 7, 3ème ligne :  
Supprimer après le mot "disposera", la fin de la phrase.
3. Insérer un nouveau paragraphe 8, ainsi libellé :

"FAIT appel aux Nations Unies pour que le Fonds spécial de  
cette Organisation participe largement et efficacement au  
financement de ce programme.

4. Le paragraphe 8 devient le paragraphe 9.  
Ce nouveau paragraphe 9, devra être ainsi complété :  
après les mots "Membres associés" ajouter "et au Secrétaire général des  
Nations Unies."